

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 2 – Jeudi 16 janvier 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Election complémentaire d'un ou d'une membre du Gouvernement le 9 février 2020

La Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura n'a enregistré aucune modification des actes de candidatures publiés dans le Journal officiel N° 47 du 19 décembre 2019. Les candidatures définitives sont les suivantes:

1. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne (PSJ-JSJ)

01.01 Beuret Siess Rosalie, 1978, Licenciée en sciences sociales - Responsable administrative à Jurasica, Porrentruy

2. Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC-JDC)

02.01 Seydoux-Christe Anne, 1958, Juriste, Delémont

3. Union Démocratique du Centre (UDC)

03.01 Schaer Romain, 1969, Directeur PME, Miécourt

Delémont, le 16 janvier 2020.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 29 janvier 2020, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle de deux suppléants
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances
4. Questions orales

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Interpellations

5. Interpellation N° 922
Raisonner l'utilisation des pesticides?
Baptiste Laville (VERTS)
6. Interpellation N° 923
Retards d'impôts: le taux des intérêts moratoires
n'est-il pas trop élevé? Ernest Gerber (PLR)

Présidence du Gouvernement

7. Initiative parlementaire N° 35
Droit de veto du Parlement sur les ordonnances
du Gouvernement. Romain Schaer (UDC)
8. Postulat N° 408
Situation financière des élus: choisir la transparence
pour éviter la critique. Alain Lachat (PLR)

Département de l'économie et de la santé

9. Motion N° 1278
Pour une consultation médicale permanente à
disposition de nos concitoyens. Ami Lièvre (PS)
10. Motion N° 1283
Réintroduction des cours obligatoires pour proprié-
taires de chiens. Nicolas Maître (PS)
11. Motion interne N° 138
Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer
sur le droit et la durée d'un congé parental ou d'un
congé paternité. Fabrice Macquat (PS)
12. Question écrite N° 3239
Nouvelle définition des régions de montagne: quel
impact pour le Jura? Vincent Eschmann (PDC)
13. Question écrite N° 3245
Préférence indigène light: quelques interrogations.
Dominique Thiévent (PDC)

Département de l'intérieur

14. Loi portant introduction de la loi fédérale sur les
amendes d'ordre (LiLAO) (deuxième lecture)
15. Modification de la loi sur la pêche (deuxième lecture)
16. Modification de la loi d'introduction du Code de pro-
cédure civile suisse (deuxième lecture)
17. Modification de la loi de procédure et de juridiction
administrative et constitutionnelle (Code de procé-
dure administrative) (deuxième lecture)

18. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (deuxième lecture)

19. Question écrite N° 3244
Poste de police de la gare de Delémont: le bilan est-il toujours aussi positif? Blaise Schüll (PCSI)

Département de la formation, de la culture et des sports

20. Question écrite N° 3230
Les professionnels avec le statut d'indépendant sont-ils menacés? Pierre Parietti (PLR)

21. Question écrite N° 3240
L'avenir de Bellelay nous concerne.
Pierre-André Comte (PS)

22. Question écrite N° 3243
Culture générale pour adultes. Michel Etique (PLR)

Département de l'environnement

23. Motion N° 1279
Glyphosate dans les eaux jurassiennes?
Erica Hennequin et consorts (VERTS)

24. Postulat N° 409
Accès la propriété à durée limitée.
Quentin Haas (PCSI)

25. Postulat N° 410
Pour une simplification de la procédure en matière de recherche de propriétaire de véhicule.
Gabriel Voirol (PLR)

26. Postulat N° 411
Mobilité électrique et bornes de recharge.
Jämes Frein (PS)

27. Question écrite N° 3242
Que se passe-t-il avec nos hêtres?
Edgar Sauser (PLR)

28. Question écrite N° 3246
Entretien des routes et qualité des travaux: qui surveille? Jacques-André Aubry (PDC)

29. Question écrite N° 3247
Géothermie: prise en compte des bonnes pratiques.
Christophe Terrier et consorts (VERTS)

30. Question écrite N° 3248
Production et utilisation de la biomasse: où en est-on dans le Jura? Alain Schweingruber (PLR)

31. Question écrite N° 3249
Bilan et avenir «taxes écologiques».
Frédéric Lovis (PCSI)

Delémont, le 8 janvier 2020

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Saignelégier

Lieu: 2350 Saignelégier

Requérante: Société des Forces Electriques de la Goule, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier

Projets:

S-175326.1 Station sur mât Malnuit

– Nouvelle station aérienne en remplacement de la station aérienne existante
Déplacement du mât d'environ 30 m

L-124736.2 Ligne aérienne 16 kV entre la ligne aérienne L-084621 et la station du mât Malnuit

– Modification et démontage de 30 m de ligne aérienne suite au déplacement de la station Malnuit

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par Société des Forces Electriques de la Goule, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier.

Les dossiers seront mis à l'enquête du 16 janvier 2020 jusqu'au 17 février 2020 dans la commune de Saignelégier.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort

Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Delémont, le 10 janvier 2020.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

**Assemblée communale ordinaire
mardi 28 janvier 2020, à 20h 15, à la salle
des fêtes (Route de Porrentruy 15) à Alle**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2019.
2. Discuter et adopter le budget 2020, fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable au panneau d'affichage sis dans la cour de la mairie, et sur le site internet www.alle.ch en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications sont à adresser par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

Les Bois

**Assemblée de la Corporation bourgeoise
de la 2^e Section des Bois, vendredi 31 janvier 2020,
à 20h30, au local de la Bourgeoisie au Cerneux-Godat**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver le budget 2020 et les différentes taxes 2020.
3. Nomination d'un conseiller pour terminer la période.
4. Divers.

La secrétaire: Anne Zürcher.

Courchavon

**Assemblée communale ordinaire
jeudi 30 janvier 2020, à 20h00, à la halle
de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation du budget 2020. Fixer la quotité d'impôts et les taxes y relatives.
3. Discuter et voter le changement d'affectation du fonds « réserve abornement » en fonds pour « entretien des cours d'eau et dangers sur les crues ».
4. Présentation et votation du crédit relatif à l'élaboration du Plan Général d'Alimentation en eau (PGA), Fr. 29500.–.
5. Présentation du décompte final des travaux d'assainissement du village de Mormont.
6. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.courchavon-mormont.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

Courgenay

**Entrée en vigueur du règlement
concernant la gestion des eaux de surface**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courgenay le 4 novembre 2019, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 13 décembre 2019.

Réuni en séance du 6 janvier 2020, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Conseil communal.

Courgenay

**Réglementation locale
du trafic sur une route communale**

Vu les décisions du Conseil communal des 18 novembre 2019 et 16 décembre 2019, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83 alinéa 1 de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2 alinéa 3 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées.

Rue: La Combatte

- Pose du signal OSR 2.14 « circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs » avec plaque complémentaire « bordiers autorisés » aux extrémités de la rue;
- Pose du signal OSR 2.37 « Obliquer à droite » à la sortie sud de la rue qui donne accès à la nouvelle place de parc à réaliser.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Conseil communal.

Courrendlin

**Assemblée communale ordinaire
lundi 10 février 2020, à 19h30,
à la halle de gymnastique de Courrendlin**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2020, la quotité d'impôts et les taxes communales.
3. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement de sécurité locale la commune mixte de Courrendlin.
4. Informations communales.
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée municipale est déposé publiquement au secrétariat communal.

Les documents précités sont également disponibles sur le site internet communal www.courrendlin.ch.

Conseil communal.

Courrendlin

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 19 décembre 2019, les plans suivants:

- Plan Spécial « Clos Brechon » – Prescriptions, Parcelle feuillet 1162 du ban de Courrendlin;
- Plan Spécial « Clos Brechon » – Plan d'occupation du sol et plan des équipements, Parcelle feuillet 1162 du ban de Courrendlin.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courrendlin, le 7 janvier 2020.

Conseil communal.

Courtételle

Assemblée communale ordinaire

mardi 28 janvier 2020, à 20 h 00, à l'aula de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones secteur UAb (ancienne usine de thermolaquage Hevron).
3. Budgets de l'exercice 2020:
 - a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales;
 - b) Discuter et voter les budgets de fonctionnement de la Municipalité et de la Bourgeoisie.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 60 000.– TTC pour la réfection partielle de la rue de la Tuilerie.
Financement: emprunt bancaire.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 70 000.– TTC pour le remplacement des jeux extérieurs de la Maison de l'enfance.
Financement: emprunt bancaire.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 160 000.– TTC pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse.
Financement: prélèvement sur la provision existante et emprunt bancaire pour le solde.
7. Statuer sur les demandes de naturalisation de:
 - a) M^{me} Imane Lâaraj et son fils Ryan Valente Vinagre
 - b) M. Paulo Renato De Jesus Carvalho
8. Divers et information.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné au point 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.courtetelle.ch. Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au lundi 27 janvier 2020.

Courtételle, le 8 janvier 2020.

Conseil communal.

Courtételle

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes afin de se prononcer sur la question suivante:

Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal:

- Un crédit de CHF 14 500 000.– TTC pour la réalisation de la première étape du complexe scolaire dont à déduire les subventions cantonales et les provisions existantes?
Financement par emprunt bancaire pour le solde.
Donner compétence au Conseil communal pour consolider le crédit.

Ouverture du bureau de vote: samedi 8 février 2020, de 18 h 30 à 19 h 30, et dimanche 9 février 2020, de 10 h 00 à 12 h 00, à l'aula de l'école primaire.

Courtételle, le 7 janvier 2020.

Conseil communal.

Montfaucon – Les Enfers

Assemblée ordinaire de l'Arrondissement de Sépulture de Montfaucon – Les Enfers mardi 25 février 2020, à 20 h 15, à la salle paroissiale N° 2, à Montfaucon

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 19 mars 2019.
2. Comptes 2019.
3. Budget 2020.
4. Demander à l'assemblée l'approbation selon proposition des nouveaux tarifs.
5. Comité, démissions, nominations.
6. Divers et imprévus.

Conseil de l'Arrondissement de Sépulture.

Pleigne

Assemblée communale ordinaire

jeudi 30 janvier 2020, à 20 heures, à l'Épicentre

Modification de l'ordre du jour:

3. Discuter et voter les modifications des articles 2, 3, 4, 6 et 8 du règlement sur les traitements, jetons de présences et vacations des membres des autorités, des commissions et des fonctionnaires de la Commune mixte de Pleigne.

Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Il peut y être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Conseil communal

Saignelégier

Dépôt public

Plan spécial « Chasseral »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Saignelégier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 16 janvier 2020 au 17 février 2020 inclusive-ment, en vue de son adoption par le Conseil communal le dossier du plan spécial « Chasseral » comprenant les documents suivants:

- Plan d'occupation du sol et Plan des équipements
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

lettre recommandée au Conseil communal de Saignelégier jusqu'au 17 février 2020 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Chasseral ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Saignelégier, le 13 janvier 2020.

Conseil communal.

Saignelégier

Dépôt public

Modification de l'aménagement local

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Saignelégier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 16 janvier 2020 au 17 février 2020 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant:

- Modification de l'aménagement local – Localité de Saignelégier:
Plan de zones et Règlement communal sur les constructions – Parcelles 289, 295, 319

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Saignelégier jusqu'au 17 février 2020 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de l'aménagement local ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Saignelégier, le 13 janvier 2020.

Conseil communal.

Saulcy

Assemblée communale

lundi 27 janvier 2020, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2019.
2. Discuter et approuver les budgets 2020, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Divers.

Saulcy, le 7 janvier 2020.

Conseil communal.

Avis de construction

Alle

Requérants: Marie-Noëlle et Michel Comment, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec 2 logements, poêles, terrasse/balcon, couvert voiture et technique/réduits et annexe contiguë, PAC ext., panneaux

solaires en toiture + bassin d'infiltration au sud, sur la parcelle N° 3809, surface 1309 m², sise au lieu-dit « Sur la Maille ». Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 15m95, largeur 14m20, hauteur 6m51, hauteur totale 6m51; couvert et technique/réduits: longueur 6m00, largeur 14m20, hauteur 3m04, hauteur totale 3m04.

Genre de construction: Matériaux: brique ciment, isolation, brique TC; façades: crépi, teinte taupe clair; toiture: toiture plate, fini gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2020 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 13 janvier 2020.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Buix

Requérant: Samuel Meusy, Lavaux 2, 2925 Buix.

Projet: Régularisation de travaux effectués sans autorisation, soit pose de canalisations (évacuation eau) sous le chemin d'accès à la forêt, groisage du chemin et aménagement d'une place pour l'entreposage de balles rondes dans une ancienne carrière, sur les parcelles N°s 81 et 1443, surfaces 8681 et 864771 m², sises au lieu-dit « Lavaux ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions: Selon dossier déposé.

Genre de construction: Matériaux: place: sol pierreux existant; chemin: groise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2020 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 10 janvier 2020.

Conseil communal.

Les Bois

Requérant: Michael Werder, Les Murs 3, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Schär Buri Architekten BSA SIA, Ostermundigenstrasse 73, 3006 Berne.

Projet: Mise en conformité des eaux usées, soit raccordement à la conduite projetée sur la parcelle N° 186 (laquelle sera raccordée au réseau communal), sur les parcelles N°s 952 et 186, surfaces 2202 et 211376 m², sises au lieu-dit « Les Murs ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 97m70.

Genre de construction: Matériaux: plastique.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 février 2020 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 10 janvier 2020.

Conseil communal.

Courgenay

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, par Access Network West, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Axians Schweiz AG, par Stefan Schaer, Pulverstrasse 8, 3063 Ittigen.

Projet: Modification d'une installation de communication mobile existante sur mât existant, sur la parcelle N° 844, surface 178 m², sise à la Rue Les Pâles. Zone d'affectation: Activités AAa. Plan Spécial «Zone Industrielle régionale».

Dimensions principales du bâtiment: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: mât existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 13 janvier 2020.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Borruat SA, Rue Saint-Randoald 34, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: Rehaussement des combles pour l'aménagement de 2 appartements supplémentaires ainsi que l'aménagement de nouveaux balcons sur les balcons existants, sur la parcelle N° 744, surface 364 m², sise à l'Avenue de la Gare, bâtiment N° 44. Zone d'affectation: CCp, Zone centre C secteur p.

Dimensions: Longueur 20m30, largeur 12m37, hauteur 4m92, hauteur totale 17m27.

Genre de construction: Murs extérieurs: bois, isolation et panneaux fibre-ciment; façades: panneaux fibre-ciment, couleur gris clair; couverture: tuiles terre cuite; chauffage existant.

Dérogations requises: Article 48 RCC (Espace de détente) et article 79 RCC (Besoins en place de stationnement pour les voitures).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 10 février 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 janvier 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Grandfontaine

Requérante: Fabienne Teisseire Wauthier, Zugerstrasse 96, 6318 Walchwil. Auteur du projet: BURRI et Partenaires Sàrl, bureau d'architecture SIA, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 36: aménagement de 4 appartements avec balcons et terrasse, PAC géothermiques, poêles, velux, panneaux solaires sur pan sud et pose d'une nouvelle couverture sur l'ensemble du bâtiment + serre non chauffée au sud + aménagement de 7 cases de stationnement non couvertes sur bien-fonds N° 52, sur les parcelles N°s 32, 33 et 52, surfaces 2384, 3315 et 318 m², sises à la Route de la Fontaine. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 23m28, largeur 13m30, hauteur 8m23, hauteur totale 14m70; serre: longueur 23m28, largeur 5m00, hauteur 4m20, hauteur totale 5m46.

Genre de construction: Matériaux: murs moellons existants, B.A. et ossature bois; façades: crépi, teinte blanc cassé, et lambrissage bois, teinte gris naturel; toiture: tuiles TC, teinte graphite proche des panneaux photovoltaïques projetés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 février 2020 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 15 janvier 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Madame et Monsieur Cortat Aline et Stéphane, Rue du Chavon-Dessus 11, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'une villa en ossature bois avec garage et terrasse couverte; pose de panneaux solaires et installation d'une pompe à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 4498, surface 785 m², sise à la Rue des Pâquettes. Zone d'affectation: Zone d'habitation HAa. Plan spécial «Longues Royes Ouest».

Dimensions: Longueur 12m50, largeur 9m50, hauteur 5m40, hauteur totale 6m50; garage: longueur 9m00, largeur 6m00, hauteur 2m90; terrasse: longueur 4m90, largeur 3m20, hauteur 2m90.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois isolé; façades: fibre de bois crépis et lambris, couleurs blanc cassé et gris; couverture: tuiles en béton, couleur granit; chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 février 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 13 janvier 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Coop Société Coopérative, Avenue des Portes Rouges 55, 2002 Neuchâtel. Auteur du projet: Stahelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: Agrandissement du dépôt nord, nouvelle fenêtre pour protection solaire et pluie au sud, réaménagement intérieur, assainissement des installations techniques et remplacement des couverts à caddies; remplacement d'un système de production au mazout par un aux pellets de bois; remplacement de couverts à vélo; changement du sas d'entrée, ouverture d'une porte et d'une double-porte à l'ouest et une double-porte à l'est, sur la parcelle N° 3542, surface 27749 m², sise à la Rue de l'Abbé Monnin, bâtiment N° 81. Zone d'affectation: Zone d'artisanat AAa. Plan spécial « Les Longues Royes Est ».

Dimensions: Longueur 173m00, largeur 74m00, hauteur 7m50, hauteur totale 10m90; entrepôt nord: longueur 22m50, largeur 9m30, hauteur 6m30; couvert restaurant: longueur 19m70, largeur 4m70, hauteur 3m80; couverts à caddies: longueur 5m00, largeur 5m00, hauteur 2m80; couverts à vélo: longueur 8m30, largeur 2m50, hauteur 2m80. Remplacement des couverts à caddies existants: dimensions inchangées.

Genre de construction: Murs extérieurs: inchangés; façades: inchangées; couverture: inchangée; chauffage à pellets de bois.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 février 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 13 janvier 2020.

Conseil communal.

Pleigne

Requérant: Yvan Mottaz, Montchemin 15, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Remplacement des fenêtres et isolation int., fermeture de la porte existante est et ouverture d'une nouvelle porte, pose de panneaux solaires en toiture (3 m²), sur la parcelle N° 2225, surface 1955 m², sise au lieu-dit « Pré des Auges ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existants inchangés; façades: existantes inchangées; toiture: existante inchangée.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2020 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 8 janvier 2020.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Municipalité de Porrentruy, Rue Pierre-Péquignat 2, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: MBR Architecture SA, Passage de l'Esplanade 1, 2610 Saint-Imier.

Projet: Construction d'un bâtiment pour la Maison de l'enfance avec panneaux solaires en toiture (370 m²), PAC géothermique (climatisation) et liaison non chauffée avec bâtiment existant + transformations intérieures bâtiment existant (N° 29) et pose de 2 monoblocs en toiture + aménagement de cases de stationnement et espace jeux; raccordement au chauffage à distance (CAD), sur les parcelles N°s 2587 et 2870, surfaces 4211 et 4666 m², sises à la Rue des Tilleuls. Zone d'affectation: Utilité publique UAa.

Dimensions principales du bâtiment existant: Existantes; nouveau bâtiment: longueur 43m90, largeur 24m10, hauteur 6m39, hauteur totale 6m39; liaison: longueur 28m69, largeur 16m20, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie et ossature bois (façades ventilées); façades: bardage bois ajouré, teintes grise et orange (sous-couche); toiture: toiture plate, fini gravier et végétalisation.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2020 au Service UEI de Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 8 janvier 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance UEI.

Val Terbi / Vermes

Requérants: Florenz Hunziker et Anja Hummel, Grelingerstrasse 67, 4052 Bâle. Auteur du projet: Christian Steiner, architecte ETH SIA, Hammerstrasse 70, 4057 Bâle.

Projet: Changement d'affectation, transformations intérieures et assainissement du bâtiment N° 34J, transformation terrasse en volume habitable, isolation périphérique, modification ouvertures selon dossier déposé + construction d'un abri à vélos avec pose

de panneaux solaires en toiture (1 pan) + pose d'une canalisation pour raccordement au réseau EU existant, sur les parcelles N^{os} 798, 194, 203, 205 et 206, surfaces 2116, 57 190, 3866, 1417 et 5603 m², sises au lieu-dit « Les Champs de la Côte ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 10m77, largeur 10m44, hauteur existante, hauteur totale existante; abri à vélos: longueur 6m00, largeur 3m00, hauteur 2m50, hauteur totale 3m70.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique; abri à vélos: ossature bois; façades: crépi, teinte beige, et bardage bois, teinte naturelle; toiture: tuiles, teinte rouge foncé.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 13 janvier 2020.

Conseil communal.

Mises au concours



Suite au départ de la titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste d'

Assistant-e social-e secteur Protection de l'enfant

Taux d'activité: 60%-80%

Mission: Vous assumez les mandats de l'APEA et des Tribunaux et offrez, sur demande, conseil et accompagnement aux enfants et à leur famille. Vous collaborez avec le réseau jurassien actif dans le domaine de la jeunesse.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social ou éducation sociale) ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. La préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation post-grade avec de l'expérience dans le domaine. Doté-e d'un sens de l'organisation et des priorités, vous êtes apte à travailler dans des conditions pouvant être difficiles et possédez un sens aigu de la négociation. Vous faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite. La possession d'une voiture et du permis de conduite sont des atouts.

Traitement: Assistant-e social-e, classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2020 ou date à convenir.

Type de contrat: Contrat de remplacement jusqu'en août 2020 pouvant déboucher sur un contrat de durée indéterminée dès septembre 2020.

Lieux de travail: Antennes de Delémont, Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien Baettig, responsable du secteur Protection de l'enfant au 032 420 72 72 ou par courriel à sebastien.baettig@ssrju.ch

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels, y compris des extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils. Elles doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Assistant-e social-e Protection de l'enfant », **jusqu'au vendredi 7 février 2020.**

Suite au départ de la titulaire, la commune mixte de Fontenais met au concours le poste de

Caissier-ère communal-e

Missions principales (détail à consulter dans le cahier des charges): Tenue de la comptabilité et de la caisse, facturation, gestion du budget et de la planification financière. Services à la population, administration financière des immeubles et de la fortune de la commune. Gestion des dossiers d'aide sociale, du rôle des contribuables et des déclarations fiscales. Gestion administrative du personnel, formation des apprentis et stagiaires. Gestion de l'informatique et de l'archivage. Décomptes et statistiques diverses.

Profils requis (minimum 5 ans d'expérience de comptabilité): CFC d'employé de commerce exigé, diplôme de comptable ou titre équivalent avec expérience professionnelle confirmée, de même que formateur reconnu et expérience en gestion du personnel souhaitée. Maîtrise indispensable des outils informatiques (logiciel de comptabilité et facturation, Office). Bonne connaissance du MCH2 et maîtrise de la comptabilité publique serait un avantage, ou une volonté d'acquérir ces connaissances. Aptitude à travailler de manière indépendante et efficace de même qu'en équipe avec le Conseil et les membres de l'administration; faire preuve d'entregent, fournir des prestations de qualité; capacité d'initiative et de synthèse. Flexibilité dans les horaires (séances de travail et de commissions).

Taux d'occupation: 100%

Entrée en fonction: A convenir.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur et prestations correspondant au statut du personnel communal.

Le cahier des charges est à consulter à l'administration ou sur le site internet de la commune www.fontenais.ch et tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du maire M. Petignat au 078 861 51 91.

Les postulations accompagnées des documents usuels, sont à adresser sous pli fermé au Conseil communal, Place de la Fontaine 208. Case postale 92, 2902 Fontenais, avec la mention « Postulation » **jusqu'au 7 février 2020**, le timbre postal faisant foi.

Fontenais, janvier 2020.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

Divers**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 378 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 17 décembre 2019.

Le Juge civil: Yannick Jubin.
